

ACCORD SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE
LE CANADA
ET
LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL (ci-après le « Brésil »),
ci-après appelés les « Parties »,

RÉSOLUS à coopérer dans le domaine de la sécurité sociale,

ONT DÉCIDÉ de conclure un accord à cette fin, et

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :